

# ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

LE PRÉSENT ACCORD est conclu le \_\_\_\_\_

ENTRE :

- (1) **THERMOCOAX SAS** (la « **Société** ») dont le siège social se trouve à Zone d'activité Normand'Innov, Le Pont de Vère, 61100 CALIGNY, France (SIREN 323 459 925);  
et  
(2) \_\_\_\_\_ (le « **Partenaire** ») dont le siège social se trouve à l'adresse \_\_\_\_\_

**ATTENDU** que la Société et le Partenaire (les « **Parties** ») ont convenu de se divulguer certaines Informations confidentielles (telles que définies ci-dessous) couvertes par le droit de propriété en rapport avec la finalité autorisée (comme définie ci-dessous).

**PAR LA PRÉSENTE LES PARTIES CONVIENNENT DÉSORMAIS DE CE QUI SUIT :**

Dans le présent Accord, sauf interprétation contraire imposée par le contexte, les expressions suivantes revêtent la signification suivante :

« **Sociétés apparentées** » désignent la holding ou la filiale, ou la filiale de la holding de la Société ou du Partenaire, respectivement ;

« **Informations confidentielles** » désignent toute information confidentielle par nature (qu'elle soit spécifiquement identifiée comme telle ou non) actuelles et futures, y compris mais sans s'y limiter toutes les informations produit, feuilles de route, informations techniques ou financières, prévisions, noms de clients, adresses de client et autres données relatives aux clients, contrats, pratiques, services et assistance, procédures et autres informations commerciales, incluant sans s'y limiter, les logiciels, rapports, méthodes, stratégies, plans, documents, dessins, conceptions, outils, modèles, publications d'inventions et de brevets, savoir-faire techniques et droits de propriété intellectuelle (que ces droits de propriété intellectuelle ou ces savoir-faire soient ou non déposés ou déposables) ;

« **Finalité autorisée** » \_\_\_\_\_

« **Durée** » signifie cinq (5) ans à compter de la date du présent Accord.

1. a) En contrepartie de l'opportunité de recevoir les Informations confidentielles, les Parties acceptent de ne pas utiliser lesdites Informations confidentielles, sauf dans le cadre de la Finalité autorisée, et de ne divulguer les Informations confidentielles à aucune tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.  
b) Les Parties ont le devoir de protéger les Informations confidentielles, qu'elles soient identifiées ou non comme confidentielles.  
c) Les Parties acceptent de protéger toutes les Informations confidentielles qui leur sont divulguées par l'autre Partie avec le même degré de diligence (qui ne sera en aucun cas inférieur au degré de diligence raisonnablement attendu) qu'elles exerceraient normalement pour protéger leurs propres Informations confidentielles et empêcheront : (i) toute utilisation des Informations confidentielles non autorisée par le présent Accord ; (ii) la communication des Informations confidentielles à une quelconque tierce partie ; ou (iii) la publication des Informations confidentielles.  
d) Chaque Partie doit s'assurer que les Informations confidentielles sont divulguées uniquement à leurs administrateurs, employés, mandataires et sous-traitants en cas de nécessité absolue afin de mettre en œuvre la Finalité autorisée, et que lesdits administrateurs, employés, mandataires et sous-traitants sont informés de la nature desdites Informations confidentielles.
2. a) Les obligations stipulées dans le présent Accord engagent les Parties à compter de la date de sa divulgation, et lesdites obligations resteront en vigueur après l'échéance ou la résiliation anticipée du présent Accord, sans limite dans le temps, jusqu'au moment où les Informations confidentielles ne sont plus confidentielles par nature (sans qu'il n'y ait eu de manquement à l'une ou plusieurs des obligations en vertu du présent Accord).  
b) La durée du présent Accord (c.-à-d. la période pendant laquelle la divulgation des Informations confidentielles est supposée se produire) sera la Durée stipulée.  
c) L'une ou l'autre des Parties peut refuser l'opportunité de recevoir des Informations confidentielles en vertu du présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de trente (30) jours. Ladite résiliation n'aura aucune répercussion sur aucune des obligations imposées par le présent Accord en rapport avec les Informations confidentielles reçues avant ladite résiliation.
3. Les Parties ne publieront ni ne communiqueront aucun support publicitaire ou promotionnel mentionnant le nom, les activités ou les affaires de l'autre Partie (y compris le fait que des réunions et discussions aient eu lieu entre les Parties) ou citant les opinions d'administrateurs et employés de l'une ou l'autre des Parties sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autre Partie.
4. Le présent Accord n'impose aucune obligation vis-à-vis des Informations confidentielles :

- a) dont la partie destinataire a déjà légalement connaissance au moment de la divulgation ;
- b) qui sont ou deviennent disponibles publiquement sans qu'aucun acte répréhensible n'ait été commis par la partie destinataire ;
- c) développées de manière indépendante par la partie destinataire sans utiliser les Informations confidentielles de la partie divulgateuse ;
- d) que la partie destinataire reçoit légalement d'une tierce partie qui n'est pas soumise à une obligation de confidentialité vis-à-vis de la partie divulgateuse ni d'aucune autre partie ;
- e) divulguées par la partie destinataire sans aucune restriction, avec l'accord écrit de la partie divulgateuse ;
- f) divulguées par la partie divulgateuse à une tierce partie sans aucune restriction ;
- g) dont la divulgation est requise par la loi ou le règlement d'une autorité de réglementation compétente.

Dans le cas des événements (b), (c), (d), (e), (f) et (g) ci-dessus, la levée de la restriction sera effective uniquement à la survenue de l'événement applicable et après et, dans le cas de l'événement (g) la levée de la restriction concernera uniquement l'exigence particulière pour laquelle la divulgation est requise, et ladite divulgation n'affectera pas la nature confidentielle des informations ainsi divulguées.

5. Les dispositions du présent Accord sont réputées s'appliquer à tous les administrateurs, employés, mandataires, sociétés apparentées et sous-traitants de chacune des Parties, et chaque Partie conclut le présent Accord au nom de ces personnes et doivent s'assurer que lesdits administrateurs, employés, mandataires, sociétés apparentées et sous-traitants sont informés des obligations stipulées dans le présent Accord.
6. Toutes les Informations confidentielles fournies par les Parties en vertu du présent Accord resteront la propriété de la partie divulgateuse. Les Parties, à la demande de la partie divulgateuse, retourneront toutes les Informations confidentielles reçues dans les plus brefs délais, ainsi que toutes les copies qui en ont été faites, ou certifieront par écrit que toutes lesdites Informations confidentielles ou copies ont été détruites.
7. Aucune des Parties n'acquiert de droit de propriété intellectuelle en vertu du présent Accord, à l'exception des droits limités nécessaires pour la mise en œuvre de la Finalité autorisée telle que définie dans le présent Accord.
8. Chacune des Parties garantit avoir le droit de divulguer ses Informations confidentielles. Aucune autre garantie n'est donnée, et aucune responsabilité n'est ou ne sera acceptée par aucune des Parties concernant ou vis-à-vis de l'exactitude ou de l'exhaustivité des Informations confidentielles. Toutes les Informations confidentielles sont fournies « telles quelles ».
9. Les Parties reconnaissent que des dommages-intérêts pour divulgation abusive des Informations confidentielles peuvent être insuffisants. Par conséquent, la Partie lésée sera en droit de prétendre à des mesures de redressement fondées sur l'Equity, notamment des mesures provisoires et conservatoires et une exécution en nature, en plus de tous les autres recours.
10. Le présent Accord ne crée aucune relation mandant-mandataire ni aucune relation de partenariat. Le présent Accord ne peut être transféré ni cédé par aucune des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Tous les ajouts ou modifications apportés au présent Accord doivent être réalisés par écrit et signés par les deux Parties.
11. Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties à ce sujet, il est signé par des représentants autorisés des deux Parties et remplace tous les rapports, communications et ententes antérieurs et accessoires, le cas échéant, conclus entre les Parties à ce même sujet.
12. Les informations reçues en vertu du présent Accord peuvent uniquement être exportées ou utilisées dans le respect des lois et réglementations relatives au contrôle des exportations du Royaume-Uni, de l'Union européenne et des États-Unis.
13. Le présent Accord peut être signé en deux exemplaires, chacun constituant un original lors de sa signature et de sa fourniture, mais les deux exemplaires réunis constituant le même document.
14. Aucun manquement ou retard par l'une ou l'autre des Parties au présent Accord à exercer l'un ou plusieurs de ses droits, pouvoirs, privilèges ou recours autorisés en vertu du présent Accord ne saurait constituer une renonciation audits droits, pouvoirs, privilèges ou recours, ni une renonciation à des éventuelles poursuites ou violation ultérieure du présent Accord par l'autre Partie.
15. Le présent Accord sera régi par la législation de la France et interprété conformément à celle-ci.

**THERMOCOAX SAS**

*Une société par actions simplifiée*

Pour : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_

**Entité Légale :** \_\_\_\_\_

**Forme juridique :** \_\_\_\_\_

Pour : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_